

ALIÉNATION DE BIENS

Avis est donné, en vertu de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), que la Ville de Montréal a autorisé l'aliénation de biens au cours du mois de décembre 2023 :

Vente à la Société d'habitation et de développement de Montréal d'un immeuble constitué du lot 4 141 194 du cadastre du Québec, situé au 804-814, rue Irène, d'une superficie de 245 m², dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour 287 000 \$ (CG23 0735)

Vente à la Société d'habitation et de développement de Montréal d'un immeuble constitué du lot 2 167 333 du cadastre du Québec, situé au 7085, rue Louis-Hémon, d'une superficie de 315,2 m², dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour 443 700 \$ (CG23 0735)

Vente à Franco Scarola et Loretta Mastromattéo d'un terrain constitué du lot 6 179 426 du cadastre du Québec, situé au sud-ouest de la 4^e Avenue et au sud-est de la 4^e Rue, d'une superficie de 260,9 m², dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour 19 200 \$ (CM23 1437)

Fait à Montréal, le 18 janvier 2024

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat